



DECISION N° 2024/007

relative à la désignation de Philippe Razon, responsable des services techniques, pour représenter la Communauté de Communes du Gévaudan dans le cadre des dégradations commises sur les vitraux de la chapelle de l'îlot Châtillon à Châtillon

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Considérant les dégradations commises sur les vitraux de la chapelle de l'îlot Châtillon à Marvejols, propriété de la Communauté de Communes du Gévaudan, le 29 mars 2023,

Considérant la nécessité que la Communauté de Communes du Gévaudan soit représentée par M Philippe Razon, responsable des services techniques, en raison de l'impossibilité d'un élu d'être présent à l'audience à victimes du 25 mars 2024

DÉCIDE

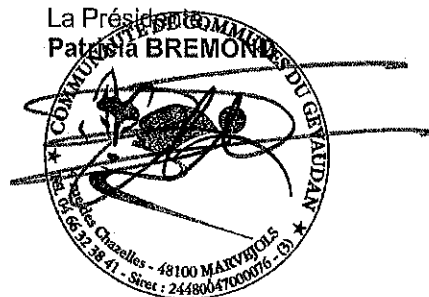
Article 1^{er} : De désigner M Philippe RAZON pour représenter la Communauté de Communes du Gévaudan lors de l'audience à victimes du 25 mars 2024 auprès du Tribunal pour enfants de Mende.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 25 mars 2024

La Présidente
Patricia BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du 25 mars 2024
- de la notification ou publication en date du 25 mars 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr